

La multiplication de sites Web dans les écoles ainsi que l'utilisation des autres fonctions d'Internet incitent la Commission d'accès à l'information à entreprendre une démarche préventive auprès des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privé, des écoles, de leur personnel et autres formateurs pour leur proposer certaines pistes de réflexion permettant de mieux assurer, dans un contexte pédagogique, la protection des renseignements personnels et de façon plus large la vie privée des élèves.

La Commission d'accès à l'information souhaite également sensibiliser les élèves et les parents à la question de la protection de la vie privée sur Internet, et a élaboré à cette fin une série de recommandations afin d'aider ces derniers à mieux assurer la protection de leur vie privée tout en naviguant sur Internet.

Soulignons que les recommandations qui suivent sont le résultat du travail d'un comité formé par la Commission et constitué de représentants d'un certain nombre d'organismes.

Informations destinées... :

• aux commissions scolaires et établissements d'enseignement privé	2
• aux écoles	4
• au personnel enseignant et professionnel	7
• aux élèves du primaire	8
• aux élèves du secondaire	10
• aux parents	12
• Glossaire	16



La commission scolaire et l'établissement d'enseignement privé qui sont régies par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) et certains établissements d'enseignement privé qui sont régis par la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi sur le secteur privé) doit s'assurer que, lors de l'utilisation d'Internet à des fins pédagogiques dans les écoles, les renseignements personnels concernant les élèves seront protégés.

Rappelons qu'en vertu des lois précitées, un renseignement personnel est **un renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier.**

En outre, la Loi sur l'accès, tout comme la Loi sur le secteur privé, oblige les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé à assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs élèves. Ainsi, un renseignement personnel ne peut, sauf exceptions, être divulgué sans l'autorisation de la personne concernée. Dans le cas d'une personne mineure, l'autorisation peut être donnée par le titulaire de l'autorité parentale.

En conséquence, si des renseignements personnels sur les élèves devaient être diffusés sur le site Web de l'école ou lors de l'utilisation des autres fonctions d'Internet, le consentement des parents serait nécessaire.

C'est afin de permettre aux commissions scolaires d'assumer plus facilement leurs obligations en cette matière que la Commission soumet aux fins de la création ou du développement d'un site Web ou de l'utilisation des autres fonctions d'Internet par les élèves, des propositions permettant de mettre en place des mesures qui favoriseraient une meilleure protection des renseignements personnels.

Des balises pour la création de sites Web et l'utilisation d'Internet par les élèves

À cet égard, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé en collaboration avec leur personnel enseignant et professionnel ainsi que les parents devrait établir les règles quant à la pertinence de diffuser des renseignements personnels sur les élèves sur leur site Web et, le cas échéant, les conditions qui prévaudront pour cette diffusion.

De plus, des balises ou un code d'éthique devraient également être prévus pour l'attribution d'une adresse électronique, l'utilisation du courrier électronique, la participation à des forums de discussion ou à des services de bavardage, l'encadrement des élèves et le rôle des différents intervenants ainsi que pour l'information à fournir aux parents, et ce, compte tenu des enjeux que peut soulever l'utilisation d'Internet par les élèves.

L'inexistence de balises pourrait conduire à l'institution de politiques différentes et incohérentes au sein de l'école ou d'une école publique à une autre.

La désignation d'une personne ressource

La désignation d'une personne ressource pour assurer la coordination en matière de protection de renseignements personnels lors du développement d'un site Web faciliterait la circulation d'une information uniforme au sein de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé notamment quant à la diffusion de renseignements personnels sur les sites Web des écoles publiques ou privées, à l'utilisation des autres fonctions d'Internet par les élèves tel le courrier électronique et aux responsabilités de chacun des différents intervenants.

L'information sur tout projet de création ou de développement d'un site Web dans l'école

Aux fins de suivre le développement des sites Web en matière de protection des renseignements personnels, il serait souhaitable que la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé demande à être informé des projets de développement des sites Web dans les écoles publiques ou privées.

De cette manière, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé sera plus en mesure de s'assurer que le site est conforme aux balises établies.

L'école publique ou privée doit, durant les heures de classe, assumer la surveillance et la sécurité des élèves. Elle doit, dans certaines circonstances, informer les parents des activités organisées et demander leur autorisation pour que leur enfant y participe. Lors de ces activités, le personnel désigné ou des parents bénévoles assurent la surveillance et la sécurité des élèves.

Voyager sur Internet peut être considéré comme une activité qui comporte des risques pour la vie privée et la sécurité des élèves. Si l'on reconnaît que l'on met en garde les jeunes à l'effet que l'on ne doit pas parler aux inconnus dans la rue, la même logique s'impose lorsqu'un élève navigue sur Internet et entre en relation avec un inconnu notamment via le courrier électronique. L'école devrait donc mettre en place les mesures qui permettront aux élèves de naviguer de façon sécuritaire.

La désignation d'un coordonnateur pour le développement du site Web de l'école et l'utilisation d'Internet

Afin d'assurer une certaine cohérence dans l'application des balises énoncées par la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé, en matière de protection des renseignements personnels, un représentant devrait être désigné par l'école pour coordonner le développement du site Web de l'école. Cette personne pourrait, en collaboration avec l'école, les parents et le personnel concerné (enseignant, professionnel ou autre) mettre en place les balises quant à la diffusion de renseignements personnels et à l'utilisation d'Internet par les élèves, notamment pour le courrier électronique et la participation des élèves à des forums de discussion ou à des services de bavardage.

Le fournisseur d'accès Internet

L'école devrait transiger avec un fournisseur d'accès qui garantit la protection des renseignements personnels. Le contrat de service devrait prévoir notamment un engagement du fournisseur à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient sur les élèves et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues dans le contrat. De même, des clauses garantissant la destruction des renseignements personnels devraient être prévues lorsqu'ils ne sont plus nécessaires au fournisseur.

Par ailleurs, l'adresse électronique attribuée à un élève ne devrait pas, sans le consentement des parents ou de l'élève, permettre de l'identifier et de le retracer.

À titre d'exemple, une adresse électronique associée au nom et prénom d'un élève constitue un renseignement nominatif.

L'encadrement de l'utilisation d'Internet dans l'école

La dimension planétaire d'Internet et l'absence de législation internationale régissant les contenus des sites et la circulation de l'information font en sorte que les contrôles sont difficiles à exercer à l'égard de sites qui contiennent du matériel violent ou pornographique. Il en est de même pour les forums de discussion et les services de bavardage qui ne sont soumis à aucune censure.

Afin d'éviter que les élèves aient accès à des sites ou à des forums de discussion qui risqueraient de menacer la protection des renseignements personnels les concernant, une supervision s'avère nécessaire à l'endroit des élèves qui utilisent les fonctions d'Internet dans le cadre d'activités pédagogiques.

Le personnel désigné (enseignant, professionnel ou autre) devrait être vigilant quant à l'usage que font les élèves du courrier électronique afin d'éviter notamment qu'ils tiennent des propos haineux ou malveillants à l'égard d'autres personnes ou encore que des messages malveillants leur soient acheminés. À cet égard, il devrait informer les élèves qu'il peut en tout temps superviser le courrier électronique qu'ils envoient ou qu'ils reçoivent dans le cadre d'activités scolaires comme il peut le faire pour tous les travaux scolaires.

Il devrait également rappeler aux élèves qu'en cas de doutes quant aux messages qu'ils reçoivent, ils devraient en avvertir immédiatement leur professeur.

Un protocole d'éthique pour les élèves

Afin de mieux sensibiliser les élèves quant à la diffusion ou l'utilisation de renseignements personnels sur Internet, l'école pourrait envisager la possibilité de leur faire signer un protocole d'éthique.

À titre d'exemple, dans le cadre de la participation à des forums de discussion, à des services de bavardage ou à l'utilisation du courrier électronique, le protocole pourrait prévoir que les élèves doivent éviter de communiquer des renseignements personnels sur des tiers ou sur eux-mêmes, sans d'abord s'être assurés de l'identité de leur interlocuteur. De même, en cas de doute, ils ne devraient pas s'identifier.

Les élèves devraient aussi s'engager à ne pas transmettre de propos mensongers, haineux ou malveillants à l'égard de tiers ou d'autres élèves.

L'information aux parents

L'école devrait informer les parents des activités pédagogiques liées à Internet qui mettent en cause des renseignements personnels sur les élèves.

Afin de permettre aux parents de bien comprendre les enjeux liés à l'utilisation du réseau Internet par leur enfant, il serait important que l'école fasse connaître aux parents les balises mises en place pour assurer la protection des renseignements personnels lors de la participation des élèves aux activités sur Internet. Une telle information favoriserait l'expression d'un consentement éclairé pour la participation de l'élève à ces activités et à la diffusion, s'il y a lieu, de renseignements personnels le concernant, notamment lors de l'utilisation du courrier électronique.

Une vérification régulière des documents versés dans Internet

Il va de soi que lorsque des travaux scolaires sont versés sur le site de l'école, le personnel enseignant ou la personne désignée à cette fin devrait s'assurer que les informations ou les documents préparés par les élèves sont conformes aux balises établies par la commission scolaire en matière de protection des renseignements personnels.

Durant les heures de cours, le personnel enseignant et professionnel a la responsabilité d'assumer l'éducation de l'élève et d'assurer sa sécurité. Comme devrait le faire tout bon parent à la maison, l'enseignant devrait demeurer vigilant lorsque les élèves naviguent sur Internet.

L'information relative aux enjeux liés à l'utilisation d'Internet

Dans le cadre des activités pédagogiques qui impliquent l'utilisation d'Internet, le personnel enseignant devrait sensibiliser les élèves aux enjeux relatifs à la protection de leur vie privée et à celle de leurs parents lorsqu'ils naviguent sur Internet ou diffusent des renseignements les concernant.

À titre d'information, le personnel enseignant et professionnel pourrait s'inspirer des consignes énumérées dans les feuillets d'information, destinés aux élèves du primaire et du secondaire, contenus dans ce document.

La supervision des activités liées à Internet

Une vérification régulière des documents versés sur le site Web de l'école devrait être effectuée afin de s'assurer que le contenu est conforme aux balises établies par la commission scolaire en matière de diffusion de renseignements personnels sur le site.

Pour naviguer de façon sécuritaire sur Internet ou concevoir un site sans risque, voici quelques "CyberRègles" dont tu devrais te souvenir :

Les renseignements personnels

- Dans le cadre d'une activité pédagogique sur Internet, informe-toi auprès de ton professeur avant de fournir des renseignements personnels. Par exemple, ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail, ... Même si ton dessin animé préféré te le demande, si l'on t'offre des cadeaux ou si c'est une condition d'accès à un site, un club ou un jeu, il est imprudent de compléter des formulaires. Lorsque tu places un message dans un forum de discussion ou lorsque tu joins un service de bavardage (chat room), d'autres personnes peuvent voir ce que tu écris. Ne fournis pas de renseignements personnels.

Les étrangers

- Tu sais être prudent et te méfier des étrangers dans la vraie vie. Rappelle-toi de faire de même sur Internet. Lorsque tu n'as pas de certitude quant à l'identité de ton interlocuteur, il vaut mieux ne pas t'identifier.
- Il est risqué d'accepter de rencontrer un cyberami que tu auras connu sur Internet. Si tu tiens vraiment à rencontrer quelqu'un à qui tu as parlé sur Internet, fais-le dans un endroit public et sois accompagné d'un parent. Tu ne peux pas voir les personnes avec qui tu communique sur Internet : elles ne seront pas toujours comme tu les imagines.

Les messages

- Personne ne devrait envoyer des messages insultants ou agressifs. Tu ne devrais pas non plus communiquer des renseignements personnels sur d'autres personnes.
- Lorsqu'un message ne t'inspire pas confiance, n'y réponds pas. Débranche-toi et informe un adulte immédiatement.
- Tout ce que tu dis ou fais sur Internet ne reste pas nécessairement confidentiel.

Naviguer sur Internet

- Lors du choix d'un mot de passe, il est important d'en choisir un qui soit difficile à deviner mais dont tu te souviendras. Un mot de passe est secret et ne doit être révélé à personne.
- Il est sage de discuter avec tes parents de l'utilisation permise d'Internet.
- Si tu trouves des sites où on essaie de te vendre des choses, sois prudent et n'accepte pas d'offre sans l'autorisation de tes parents.
- Ne crois pas tout ce que tu liras sur Internet. Vérifie la source de l'information et fais confirmer l'information par un parent ou un professeur.

.... Si tu as des doutes... parles-en à un parent ou à un professeur.

Ce qu'il y a d'intéressant sur Internet, c'est l'interactivité. Se faire de nouveaux amis dans le monde entier est excitant. La prudence est toutefois de mise lorsque tu navigues sur Internet. Voici quelques conseils pour naviguer de façon sécuritaire :

Les renseignements personnels

- Il est imprudent de fournir des renseignements personnels sur Internet (ton nom, ton adresse, ton âge, tes intérêts, ta photo, ...) Si tu dois en fournir sur un site commercial : vaut mieux vérifier l'identité de l'organisation à qui appartient le site (note son nom, sa localisation et son numéro de téléphone), vérifie si le site contient une politique de confidentialité et ne fournis que les renseignements nécessaires pour l'objet de ta demande. Toute communication devrait être considérée non sécuritaire à moins qu'un mécanisme de sécurité ne soit activé. Par exemple, le fureteur affiche une clé complète au bas de l'écran lorsque les informations fournies sont acheminées de façon chiffrée (substitution du texte en clair par un texte inexploitable pour quiconque ne possède pas la clé permettant de ramener le texte à sa forme initiale).

Les étrangers

- Lorsque tu n'as pas de certitude sur l'identité de ton interlocuteur sur Internet, il est préférable de ne pas t'identifier. Ne fournis pas de renseignements te concernant ou concernant des tiers dans les forums de discussions et dans les services de bavardage. Rappelle-toi toutefois que tes correspondants (chatmates) ne sont pas toujours ceux qu'ils prétendent être.
- Il est risqué d'accepter de rencontrer un ami connu sur Internet. Si vraiment tu tiens à le rencontrer, fais-le dans un endroit public et sois accompagné d'une autre personne.

Les messages

- Il vaut mieux de ne pas répondre aux messages insultants ou agressifs, ni aux questions d'un inconnu qui te rendent inconfortable. Enregistre le message et, si tu le juges nécessaire, transmets-le à la personne responsable de ton école.
- Aucun message haineux ne devrait être transmis sur Internet.
- Le courrier électronique n'est pas pleinement sécuritaire. Tout ce que tu écris ne reste pas nécessairement confidentiel.

Naviguer sur Internet

- Méfie-toi des achats sur Internet et des offres trop intéressantes.
- Tout ce que tu lis sur Internet n'est pas nécessairement vrai. Il est souhaitable de vérifier les sources d'information.
- Un mot de passe doit être difficile à deviner et ne doit être révélé à personne (même à une personne chez ton fournisseur d'accès). Change ton mot de passe régulièrement et configure ton courrier électronique pour qu'il n'enregistre pas ton mot de passe.
- Ton utilisation d'Internet laisse des traces...informe-toi auprès de ton fournisseur d'accès Internet de l'utilisation qui sera faite et de la sécurité qui entoure les informations concernant ton utilisation d'Internet.

Internet est un moyen de communication sans précédent. L'Internet prend une place de plus en plus importante dans la vie de nos enfants.

Les activités les plus attrayantes pour les enfants sont sans doute celles qui leur permettent de communiquer directement avec leurs pairs, par exemple sur les forums de discussion, les services de bavardage (chat room) ou le courrier électronique.

Nous devons être conscients que cette nouvelle technologie offre un potentiel de diffusion planétaire et accessible à tous. Un enfant bien avisé peut naviguer sur Internet de façon aussi sécuritaire qu'il peut se promener dans un parc, un centre commercial ou un autre endroit public.

La collecte de renseignements personnels

La plupart des sites Internet ne demandent pas de renseignements personnels auprès des personnes qui les fréquentent. Toutefois, ce n'est pas le cas des sites commerciaux.

Les enfants représentent une forte proportion des consommateurs d'Internet et leur nombre croît rapidement. Ils deviennent une cible de plus en plus prisée des sites commerciaux.

Plusieurs sites Web commerciaux tentent de recueillir des renseignements personnels auprès des jeunes au moyen de formulaire d'adhésion à des jeux, à des clubs, par des questions adressées à l'enfant, par la signature de livre d'invités, comme conditions d'admission à un site, pour participer à un concours permettant de gagner un prix ou par l'intermédiaire d'un dessin animé ou une personnalité connue de l'enfant. Une étude américaine publiée en juin dernier effectuée sur 188 sites commerciaux qui colligent des renseignements personnels auprès des enfants précise que 96 % de ces sites recueillent l'adresse de courrier électronique, 74 % le nom de l'enfant, 49 % son adresse postale, 46 % son âge ou sa date d'anniversaire.

En conséquence, il est important que les enfants soient prudents lorsqu'on sollicite de leur part des renseignements personnels.

Les échanges sur le Web

Les aires de discussion sont très fréquentées par les jeunes. Les propos qui y sont tenus ne sont soumis à aucun contrôle et l'identité des personnes avec qui l'internaute accepte de converser est incertaine.

Que ce soit dans les forums de discussions, dans les services de bavardage ou par courrier électronique, nos enfants peuvent recevoir des messages agressants devant lesquels ils peuvent se sentir menacés.

La menace la plus sérieuse pour nos enfants est sans doute la communication de renseignements personnels permettant d'identifier l'enfant dans une aire interactive publique comme les forums de discussion ou les services de bavardage accessibles à tous les internautes branchés. Les enfants peuvent ainsi communiquer librement avec des étrangers incluant des adultes. Les personnes avec qui votre enfant communique peuvent facilement changer d'identité. La "jeune fille de 13 ans" peut très bien être un homme de 45 ans. Les enquêtes menées par le FBI en arrivent à la conclusion que les services en ligne sont rapidement devenus la plus précieuse ressource des prédateurs permettant d'identifier et de contacter les enfants. Traditionnellement, les parents demandent aux enfants de ne pas parler à des étrangers, mais ils reçoivent le message inverse lorsqu'on les encourage sur les sites à communiquer avec des étrangers dans leur maison via le Web.

En conséquence, les enfants ne devraient pas fournir de renseignements personnels les concernant ou concernant leur famille, dans des lieux publics ou lorsqu'ils ne sont pas assurés de l'identité de leur interlocuteur.

Voici quelques règles simples à enseigner à votre enfant :

Les renseignements personnels

- À moins d'être dans un environnement sécuritaire ou de connaître son interlocuteur, on ne devrait pas fournir de renseignement personnel (nom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, l'institution d'enseignement fréquentée, des photos personnelles ou familiales, etc.) Parlez avec votre enfant de vie privée sur le Web. Assurez-vous qu'il comprenne pourquoi il ne doit pas donner de renseignements personnels sur le Web.

Les étrangers

- Lorsque votre enfant n'a pas de certitude quant à l'identité de son interlocuteur, il ne devrait pas s'identifier.
- Il est imprudent de rencontrer quelqu'un dont on a fait la connaissance sur Internet. Si votre enfant accepte un tel rendez-vous, assurez-vous que la rencontre aura lieu dans un endroit public et en votre présence.

Les messages

- On ne devrait pas donner suite aux messages de menaces ou propos obscènes. Si votre enfant se sent menacé par certaines questions posées par un inconnu, qu'il sauvegarde le message et vous en avise. Transmettez-les, au besoin, à votre fournisseur d'accès Internet.

Naviguer sur Internet

- Demandez à votre enfant d'être prudent sur les sites commerciaux et de ne rien accepter sans votre autorisation.
- Sur Internet, n'importe qui peut devenir diffuseur. Il est important que votre enfant développe un jugement critique face à l'information qui se retrouve sur Internet.
- Si votre enfant a un mot de passe pour entrer sur Internet, assurez-vous qu'il ne le révélera à personne (même si la demande provient de votre fournisseur d'accès Internet). Votre compte peut être utilisé par des "pirates" (hackers) et vous risquez de voir des frais imprévus portés sur votre facture.
- Consultez les politiques de confidentialité des sites que vous visitez avec votre enfant et plus particulièrement ceux chez qui vous laissez des renseignements vous concernant. Vos visites peuvent laisser des traces.

La supervision des parents

- Il est sage d'informer votre enfant des règles à respecter pour naviguer sur Internet de façon sécuritaire. Soyez dans l'entourage pendant que votre enfant est en ligne. Les enfants apprennent rapidement à utiliser les ordinateurs, mais leur expérience de vie limitée peut faire en sorte qu'ils révèlent des informations que vous ne vouliez pas qu'ils partagent. C'est pourquoi votre enfant devrait être supervisé lorsqu'il s'aventure dans le cyberspace. Visitez les sites qu'ils devraient fréquenter et expliquez-lui pourquoi il ne devrait pas s'identifier dans les forums de discussion, les groupes de bavardage et les correspondances en ligne. Certains moyens technologiques permettent aussi de restreindre l'usage d'Internet. Par exemple, des "filtres de contrôle d'accès" permettent d'empêcher que votre enfant n'accède à certains documents qui ne conviennent pas à une personne de son âge ou à certains sites et/ou forums de discussion. Toutefois, ces outils ne sont pas parfaits. L'engagement, la participation et la supervision des parents demeurent essentiels. La sensibilisation, l'éducation et l'engagement des parents demeurent les meilleurs outils de protection en matière de vie privée.

Le fournisseur d'accès Internet

- Abonnez-vous à un fournisseur de services Internet responsable. Informez-vous de la politique de confidentialité de votre fournisseur Internet et de ses pratiques concernant les renseignements personnels vous concernant qu'il détient et la sécurité qu'il accorde aux traces de votre utilisation du Web.

- Si vous ne désirez pas être identifié par votre adresse électronique, choisissez une adresse électronique qui ne contienne pas de renseignements personnels. Afin de ne pas recevoir de courrier publicitaire, assurez-vous dans la mesure du possible que votre nom et ceux des membres de votre famille ne figurent sur aucune liste. (bottins électroniques d'adresses électroniques, par exemple)

Définitions de services Internet utilisés dans les écoles en regard de la protection des renseignements personnels

Internet est un réseau informatique mondial qui offre plusieurs services à ses usagers : les deux fonctions les plus populaires sont les sites Web et le courrier électronique. D'autres services gagnent en popularité, comme les forums de discussion, les listes de distribution et le bavardage en direct, particulièrement apprécié des jeunes entre 12 et 20 ans. Il existe également des services plus spécialisés, pour accéder aux serveurs à distance, transférer des fichiers, etc., mais moins utilisés dans le cadre scolaire.

Pour définir les principaux services accessibles dans Internet, voici la description proposée par l'Office de la langue française (OLF). En italique, vous retrouverez des exemples concrets d'utilisation.

Internet ou réseau Internet :

Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés, qui sont reliés par le protocole de communication TCP-IP et qui coopèrent dans le but d'offrir une interface unique à leurs utilisateurs.

Web ou W3 (World Wide Web, WWW) :

Système basé sur l'utilisation de l'hypertexte, qui permet la recherche d'information sur Internet, l'accès à cette information et sa visualisation. Le terme Web, d'origine anglosaxonne a valeur de nom propre en français. Même si l'on retrouve fréquemment les appellations anglaises World Wide Web et WWW dans les ouvrages en français, celles-ci constituent des emprunts difficiles à intégrer au français sur le plan phonétique. C'est pourquoi l'appellation Web est à privilégier.

naviger sur le Web : visiter une bibliothèque, un musée, un magasin, une famille, un pays, etc. La visite du Web est apparentée à une sortie, pour visiter le monde qu'on dit "virtuel".

Site Web :

Site Internet où sont stockées des données accessibles par le Web.

créer un site Web : ça signifie montrer publiquement ses créations, sa classe, etc. Le site Web permet de conserver les textes, les images et les sons, créés par des élèves, et de les rendre accessibles à toutes les personnes qui naviguent sur Internet.

Courrier électronique, "courriel", (E-Mail) :

Service de correspondance sous forme d'échange de messages, à travers un réseau de téléinformatique. L'abréviation anglaise E-mail, quoique déconseillée, est très utilisée en français. Le terme courriel est un mot-valise formée à partir de **COURRI**er et **É**lectronique.

courrier électronique : écrire une lettre à un ami, à un parent ou un correspondant, qui est adressée à une ou plusieurs personnes choisies par l'expéditeur. En général, la personne qui écrit sait à qui elle envoie le texte et peut recevoir des réponses des personnes contactées.

Forum, Forum de discussion, groupe de discussion :

Service offert par un serveur d'information ou un babillard électronique sur un réseau comme Internet et qui permet à un groupe de personnes d'échanger leurs opinions, leur idées sur un sujet particulier, en direct ou en différé, selon des formules variées (liste de participants, canal IRC, etc.)

Notes : Maintenant que la plupart des babillards, messageries et services sont reliés à Internet, ces termes (groupe de discussion, groupe de nouvelles, forum, etc.) sont employés comme synonymes pour désigner tant le service que le groupe lui-même que le lieu virtuel où se déroulent les rencontres.

forums de discussion : lire et écrire des textes sur un thème donné, dans le but d'échanger ses opinions et ses idées avec des inconnus qui partagent des intérêts communs. La personne qui écrit ne sait pas à qui elle s'adresse, sauf dans les groupes de discussion privés restreints.

Bavardage, Cyberbavardage, Bavardage-Clavier ou Clavardage (Chat) :

Conversation écrite, interactive et en temps réel entre des internautes du monde entier, et ceci par clavier interposé.

Note - Les termes bavardage-clavier, clavardage et cyberbavardage sont des néologismes proposés. Clavardage est un mot-valise créé à partir de **CLAV**ier et bav**ARDAGE**. Cyberbavardage présente l'avantage de nous situer immédiatement dans le contexte du cyberspace.

le bavardage (chat) : converser en direct par écrit (par le clavier) avec des inconnus dont l'identité réelle est cachée. Les participants s'identifient uniquement par un pseudonyme et souvent s'inventent un personnage imaginaire. Ainsi, les descriptions d'une personne peuvent être différentes de la réalité.
